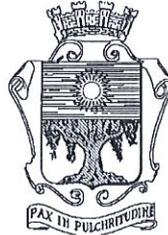


AR Prefecture

006-210600110-20231113-DM2023_47-DE
Reçu le 13/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **47**

DATE D'AFFICHAGE : **13 NOV. 2023**

OBJET : CULTURE - FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - JARDIN DE L'OLIVAIE –
MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il a été lancé une consultation à procédure adaptée portant sur l'organisation, la programmation et la communication du festival de musique « Les Nuits Guitares » - éditions 2024-2025-2026.

Considérant que la durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Considérant que le titulaire du marché percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, ces dernières provenant des droits d'entrée de chaque concert, en sus de la rémunération forfaitaire énoncée à l'article 6 de l'acte d'engagement, dont le montant annuel est de 60 000 € TTC maximum.

Considérant que l'offre de l'association LA CREME FESTIVAL, classée en première position après analyse des offres, est, sur le fondement des dispositions de l'article L2152-7 du code de la commande publique, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association LA CREME FESTIVAL, ayant son siège au 18, avenue Malausséna à Nice, d'un marché public portant sur l'organisation, la programmation et la communication du festival de musique « Les Nuits Guitares » - éditions 2024-2025-2026, qui se déroulera, lors de la saison estivale, au sein du jardin de l'Olivaie à Beaulieu-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20231113-DM2023_47-DE
Reçu le 13/11/2023



Article 2 : La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le montant annuel du marché est de 56 999 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **13 NOV. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

